



RÈGLEMENT DES DÉCOUVERTES NOUVELLES CRÉATIONS

Dans le cadre du festival
CARBUR'EN SCÈNE – 11^{ème} édition
Du 29 janvier au 1^{er} février 2020

La Dieselle Compagnie organise du **29 janvier au 1^{er} février 2020** la 11^{ème} édition du **festival *Carbur'en Scène***, événement pluridisciplinaire de spectacles vivants. Cette année le thème sera le suivant : **La nature : un pied dedans, l'autre ailleurs.**

La Compagnie a la volonté d'ouvrir sa scène aux nouvelles créations et de promouvoir des compagnies, en leur réservant un accueil professionnel et en partageant les risques liés à la présentation de leur nouveau spectacle (aide à la diffusion).

C'est dans ce cadre que les Découvertes Nouvelles Créations du festival ***Carbur'en Scène*** ont été mises en place.

LA DIESELLE COMPAGNIE

18, rue Lazare Carnot - 01000 BOURG-EN-BRESSE

SIRET : 494 217 250 00021

APE : 9001Z

N° licence entrepreneur de spectacle : 2/1095224 et 3/1095225 N°TVA : FR69 494 217 250

Tél : 07 83 47 54 08

La participation des compagnies

Les compagnies participant à *Carbur'en scène* s'engagent à présenter un spectacle dont la création est récente (à partir de l'année 2017). Les compagnies sont productrices de leur création et à ce titre doivent fournir le spectacle entièrement monté. Elles doivent également assurer la responsabilité artistique des représentations et disposer du droit de représentation du spectacle en France.

Les compagnies venant dans le cadre des Découvertes Nouvelles Créations ne percevront aucun cachet artistique, ni autre rémunération.

La sélection des compagnies se fera sur dossier.

Les compagnies souhaitant postuler doivent fournir à l'adresse suivante coordination@carburenszene.fr tous les éléments nécessaires pour permettre à la commission de délibérer :

- Invitations aux dates de représentations et répétitions
- Cette fiche préalablement remplie
- Dossier de présentation
- Photos
- Fiche technique
- Vidéos (vivement souhaitée)

Les compagnies devront envoyer ces éléments avant le : **30/10/2019.**

Les contreparties de l'organisateur

En contrepartie l'organisateur s'engage à :

- Mettre à la disposition de la compagnie **le lieu et les moyens techniques nécessaires** à la diffusion du spectacle selon la fiche technique jointe au préalable
- **Héberger** les artistes et techniciens du spectacle des compagnies
L'hébergement se fera chez l'habitant (bénévoles du festival)
- Prendre en charge **les repas des artistes et des techniciens (repas maison)**
- Prendre en charge **les frais de transport du producteur**
Trajet remboursé à hauteur de 0,40€ par kilomètre à partir du siège social de la structure qui produit le spectacle. Les frais de péages restent à la charge des compagnies.
- Prendre en charge **les droits d'auteur**
- Obtenir toutes **les autorisations** nécessaires aux représentations
- **Communiquer l'ensemble des coordonnées et visuels des compagnies aux programmeurs culturels et autres organisateurs de festival du réseau de la Dieselle Compagnie**

Partie à remplir pour les compagnies souhaitant postuler

Je soussigné(e).....

représentant(e) de.....

déclare avoir lu et approuvé ce règlement des Découvertes Nouvelles Créations, pour le festival *Carbur'en Scène* de 2020, et en accepte les conditions.

Dates et lieux des représentations et/ou répétitions du spectacle proposé :

- | | |
|---|---|
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |
| - | - |

Le

À